

BIBLIOTHEQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE LAUSANNE – SITE RIPONNE

CASIER À CONSIGNE À DISPOSITION DES USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR UNE DURÉE D'UNE ANNÉE MAXIMUM MOYENNANT UN DÉPÔT DE FR. 100.-

CONDITIONS D'UTILISATION

1. Les casiers à consigne sont réservés aux personnes inscrites à la BCUL. Ils sont mis à leur disposition sur inscription et **moyennant un dépôt de Fr. 100.-**, pour une durée d'une année au maximum.
2. Les casiers fonctionnent sur le mode des casiers à consigne automatique. Une pièce de Fr. 2.-, **propriété de la BCUL – site Riponne**, est nécessaire à leur usage.
3. La BCUL n'assume aucune responsabilité quant à la garde et à la sauvegarde des objets déposés dans les casiers à consigne.
4. L'utilisateur qui souhaite libérer son casier avant l'échéance est prié.e de contacter la responsable des casiers (tél. 021.316.78.32).
5. Au bout d'une année d'utilisation, l'utilisateur devra vider son casier, en restituer la clé au guichet des renseignements et pourra récupérer son dépôt de Fr. 100.-.
6. En cas de non-respect de cette consigne, un rappel écrit lui sera adressé. Le casier sera vidé par la bibliothèque si l'utilisateur ne se présente pas dans un délai d'un mois après la date du rappel.
7. Les objets qui s'y trouveraient sont conservés par la Boutique du Palais de Rumine pendant 1 mois, ensuite ils sont détruits. Les portefeuilles et les documents d'identité sont amenés à la police.
8. En cas de perte ou de non-restitution de la clé, **le dépôt de Fr. 100.- ne sera pas restitué** à l'utilisateur et sera utilisé par la BCUL pour couvrir les frais de changement du cylindre et du remplacement de la clé.

Nous espérons que l'usage de ces casiers vous donnera satisfaction. Merci de respecter ce matériel, d'observer le règlement et de contribuer au bon fonctionnement de la bibliothèque.

Le présent règlement a été lu et accepté au moment de la réception de la clé

Lieu et date